

CHAPITRE XI

ZONE 2 ND

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'un secteur aménagé du domaine maritime ayant fait l'objet d'un transfert de gestion à la Commune, sur laquelle ne peuvent être installés que des équipements publics.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION OU DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2 ND 1 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- Les lotissements de toute nature, groupes d'habitations, immeubles collectifs.
- Les habitations individuelles
- Les établissements industriels, commerciaux et à usage de bureaux.
- Les établissements soumis à autorisation spéciale ou à déclaration.
- Les établissements d'enseignement, de santé, sociaux, culturels, sportifs et administratifs.
- L'ouverture de carrières, affouillements et exhaussements du sol.
- L'implantation d'habitations légères de loisirs telle que prévue à l'article R 444-3 du code de l'urbanisme.
- Les dépôts de véhicules tels que prévus au paragraphe b de l'article R 442-2 du code de l'urbanisme.
- Les garages collectifs de caravanes.
- Le stationnement des caravanes hors terrains aménagés tel que prévue à l'article R 443-4 du Code de l'urbanisme.
- L'aménagement de terrains permanents ou saisonniers pour l'accueil des campeurs et des caravanes tels que prévue aux articles R 443-7 et suivants du code de l'urbanisme.
- Toute occupation du sol dans une bande de 4 mètres de part et d'autre des bords du canal de l'Aygual.

ARTICLE 2 ND 2 – TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

Les aménagements liés à la vocation de la promenade de front de mer du secteur

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE 2 ND 3 – ACCES ET VOIRIE

Toute construction ou installation doit être raccordée aux réseaux publics.

ARTICLE 2 ND 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

NEANT

ARTICLE 2 ND 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

NEANT

ARTICLE 2 ND 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES

NEANT

ARTICLE 2 ND 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

NEANT

ARTICLE 2 ND 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE

NEANT

ARTICLE 2 ND 9 – EMPRISE AU SOL

NEANT

ARTICLE 2 ND 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

NEANT

ARTICLE 2 ND 11 – ASPECT EXTERIEUR

NEANT

ARTICLE 2 ND 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

NEANT

ARTICLE 2 ND 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

NEANT

SECTION III – POSSIBILITE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 2 ND 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

NEANT

ARTICLE 2 ND 15 – DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

NEANT